

VADEMECUM

DES AIDES, ACCOMPAGNEMENTS ET SOURCES D'INFORMATION POUR LES ENTREPRISES

Ω

Ω

Ω

INDUSTRIES ET SERVICES DE DÉFENSE



DIRECCTE
GRAND EST

SOMMAIRE

Vos correspondants en Grand Est	page 3
1 – Connaître les bonnes adresses	page 4
2 – Les aides à l'innovation	page 7
3 – La commande publique et les appels d'offres	page 16
4 – Exporter	page 20
6 – Les habilitations	page 24



Ω Ω

Ω

➤ VOS CORRESPONDANTS EN GRAND EST

- **Les Correspondants de la Direction générale de l'armement, aspects industries de défense - armement**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Grand Est	 03 54 48 20 36	 francoise.chauder@direccte.gouv.fr
-----------	--	--

- **Les représentants régionaux de la Délégation à l'Accompagnement Régional (DAR), aspects : économie de défense et achats généraux du ministère des armées – hors armement**

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin	 06 89 53 39 93	 olivier.felix@grand-est.gouv.fr
Ardenne, Aube, Marne, Haute-Marne	 06 73 89 93 32	 laurent.maisonneuve@marne.gouv.fr

Ω Ω

Ω

1 – CONNAITRE LES BONNES ADRESSES

➤ **Le Plan Action PME**

Présenté fin mai 2018, le Plan Action PME vise à associer les start-up, PME et ETI au défi du temps court et de l'adaptation aux nouvelles menaces. Il a, en particulier, pour ambition de soutenir et expérimenter plus rapidement leurs innovations.

Pour tout savoir sur le Plan Action PME et ses 21 engagements :

<https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/florence-parly-presente-le-plan-action-pme-du-ministere-des-armees>

➤ **Le portail d'accueil du ministère des armées**

<https://www.defense.gouv.fr/>

➤ **Le portail de la défense pour les entreprises**

<https://www.defense.gouv.fr/portail/enjeux2/economie-de-defense/entreprises>

➤ **Le portail de l'armement**

<https://www.defense.gouv.fr/dga>

➤ **Se faire connaître de la DGA :**

<https://www.achats.defense.gouv.fr/fr/se-faire-connaître-0>

➤ **Le portail des achats de la défense**

<https://www.achats.defense.gouv.fr/>

➤ **Le portail de la NSPA (Nato Support Agency) - Agence OTAN de soutien et d'acquisition**

Les sociétés souhaitant devenir fournisseurs de la NSPA, peuvent examiner la liste des systèmes et matériels soutenus par la NSPA afin de déterminer si elles sont en mesure de fournir des biens et services correspondants. Avant d'être invitées à soumissionner, les sociétés doivent être enregistrées dans le fichier "fournisseurs" de la NSPA.

<http://www.nspa.nato.int/fr/index.htm>

➤ Les groupements d'industriels et les partenaires de la Défense



Le Groupement Industriel des Constructions et Armements Navals a été créé le 28 février 1992. Il fédère plus de 180 industriels de la filière maritime française. Il réunit les chantiers navals, systémiers, équipementiers, sous-traitants, sociétés d'ingénierie, architectes navals et toutes les entreprises qui concourent à la construction navale civile et à ses équipements, à la construction navale de défense, de sûreté et de sécurité (DAS2), aux énergies marines renouvelables (DAS3), à la valorisation et à la protection des océans (DAS4) et aux infrastructures côtières et portuaires (DAS5).

www.gican.asso.fr



GICAT
GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ TERRESTRES ET AÉROTERRESTRES Le groupement des industries concernées par les matériels de défense terrestre regroupe les entreprises, associations, organisations ou personnes physiques qui consacrent leurs activités : à l'étude, au développement, à la fabrication des systèmes et matériels de défense terrestre et de sécurité, ainsi qu'aux fournitures et prestations diverses concourant directement à leur service et à leur soutien logistique : à la promotion et la vente de ces mêmes matériels produits en France.

www.gicat.com



Pleinement représentatif de l'ensemble de l'industrie aérospatiale française, le GIFAS exerce son action en France et à l'étranger dans de multiples domaines et notamment : représentation de la profession auprès des instances nationales, européennes ou internationales, publiques ou privées ; coordination des activités industrielles et commerciales ; harmonisation des procédures techniques, économiques et commerciales. Le GIFAS contribue à la promotion de l'image de la profession par : la participation à des manifestations et des salons internationaux ; l'organisation tous les deux ans, du salon international de l'aéronautique et de l'espace de Paris-Le Bourget.

www.gifas.asso.fr



En Grand Est, AERIADES est membre du GIFAS :

AERIADES est un réseau regroupant des entreprises, centres de transfert de technologies, établissements d'enseignement et de recherche, unis par leur volonté de renforcer et développer la filière aéronautique en Région Grand Est.

<http://www.aeriades.org/fr/>



Association des entreprises partenaires de la Défense

L'Association des entreprises partenaires du ministère des armées a pour objet le développement des relations entre les entreprises et la Défense. Elle organise régulièrement des activités ayant trait à de nombreux sujets : reconversion des militaires, achats hors armement, protection du patrimoine informationnel, développement durable, don du sang au profit des militaires blessés en opérations extérieures, restructurations territoriales, PME, commande publique...

<http://entreprisespartenairesdeladefense.fr/>



La Fédération nationale EDEN, premier groupement de PME de Défense, Sécurité et Sûreté, a développé un modèle d'échange et de mutualisation des forces qui offre à ses membres davantage de visibilité, valorise leurs savoir-faire et améliore leur positionnement concurrentiel sur les marchés français et internationaux. Les objectifs d'EDEN consistent à rendre l'offre française plus cohérente et à minimiser les coûts pour accéder aux marchés mondiaux, faciliter l'accès des PME à la Recherche & Technologie, parfaire la connaissance de leurs marchés respectifs afin de se renforcer.

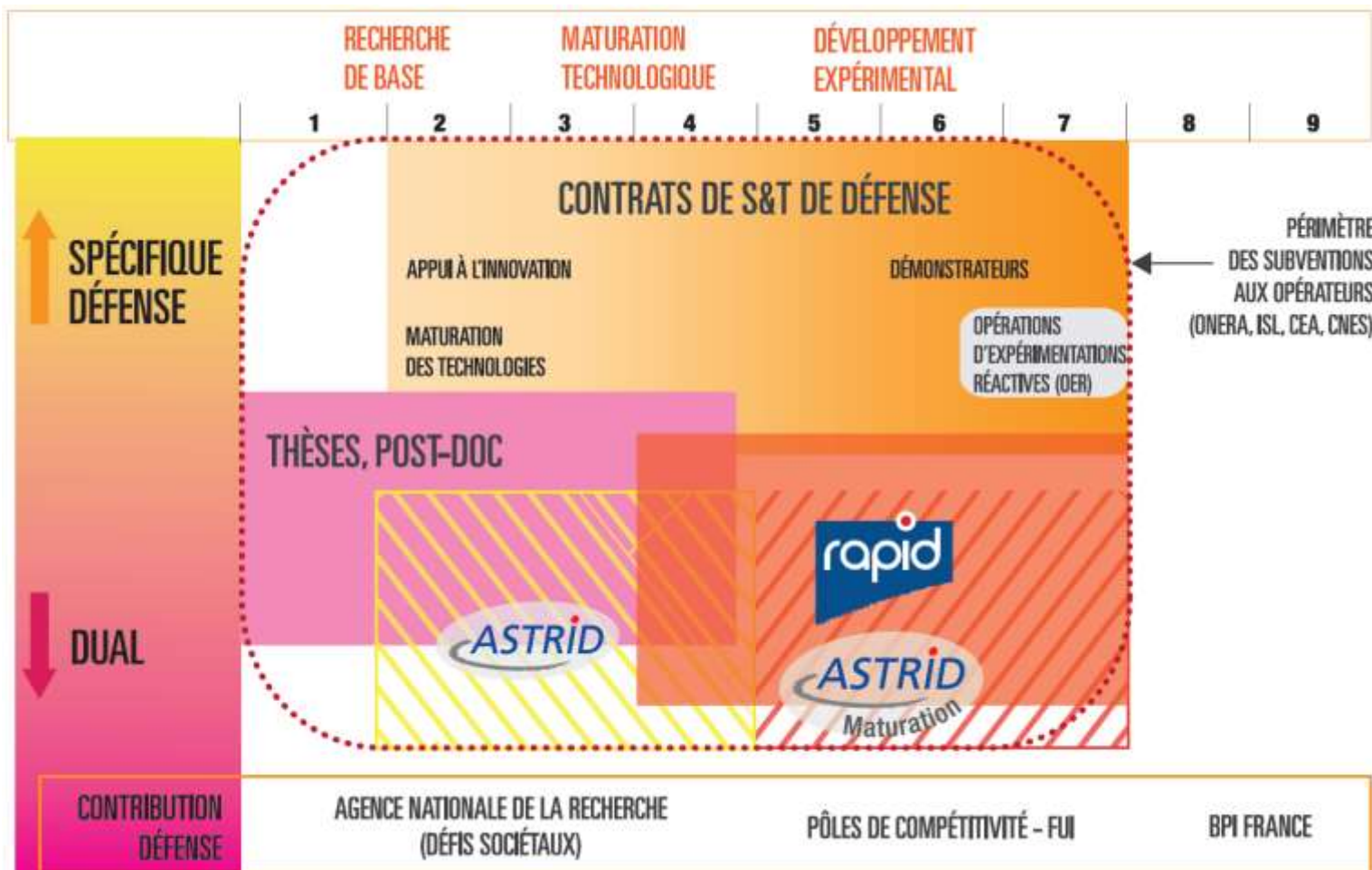
<http://www.edencluster.com/>



Créé en 1989, le comité Richelieu est une association de PME de haute technologie regroupant aujourd'hui 250 membres. Il est actif dans les domaines de la défense, de l'aéronautique, de l'espace, du transport, de l'énergie et des TIC. Dans le cadre d'une convention avec la DGA, le Comité Richelieu organise notamment des forums technologiques pour faire se rencontrer PME et grands maîtres d'œuvre, et des conférences de lancement de programmes où la DGA présente aux PME des programmes à venir. www.comite-richelieu.org

2 – INNOVER

➤ Tableau récapitulatif des aides en matière de recherches et d'innovation



Nota : TRL Technology Readiness level ou niveau de maturité technologique

➤ L'agence de l'innovation de la défense

<https://www.defense.gouv.fr/dga/actualite/creation-de-l-agence-de-l-innovation-de-defense-et-nomination-d-emmanuel-chiva-au-poste-de-directeur>



Dédié à l'innovation et lancé par la direction générale de l'armement en juin 2016, DGA Lab est un lieu d'échanges et de réflexion collaborative et créative entre acteurs civils et militaires de l'innovation.

C'est aussi un lieu de rencontre entre forces opérationnelles, experts de la DGA, acteurs académiques et industriels. Enfin, c'est un espace d'expérimentation et de démonstration de briques technologiques innovantes.

<http://www.defense.gouv.fr/dga/innovation2/dga-lab>

Les projets et actions ayant une utilisation duale



➤ Dispositif CIFRE Défense

Le dispositif CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche), géré par l'agence nationale de la recherche technologique (ANRT) permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse, en 3 ans.

Le soutien financier correspond à une subvention annuelle de 14 000 € et à l'éligibilité au crédit impôt recherche (CIR) des charges engendrées par la thèse CIFRE. Le salaire annuel d'embauche d'un doctorant CIFRE ne peut être inférieur à 23 484 € brut.

Plus spécifiquement, le ministère des armées, via la direction générale de l'armement (DGA) a confié à l'ANRT la mise en œuvre du dispositif CIFRE-Défense, dans le but de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée sur des sujets d'intérêt défense et de placer les doctorants dans des conditions d'emploi.

L'entreprise et le laboratoire établissent, au plus tard dans les six mois qui suivent le début de la CIFRE, un contrat de collaboration de recherche qui stipule les conditions de déroulement du partenariat et notamment la méthodologie de recherche, les lieux d'exercice du doctorant, les questions de confidentialité, de propriété intellectuelle...

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes : être de droit français, présenter un candidat titulaire d'un diplôme conférant le grade de Master, engagé dans des études doctorales depuis un an au plus, n'ayant pas d'autre expérience professionnelle. Le dispositif CIFRE - Défense

est ouvert à toute nationalité de l'Union Européenne. En outre, le laboratoire de recherche académique, reconnu, sera implanté en France, dans une université, une école ou un organisme public de recherche.

Pour plus de renseignements :

<http://www.anrt.asso.fr/fr/cifre-7843>

<http://www.anrt.asso.fr/fr/cifre-defense-24859>

Ω Ω

Ω

➤ **Le dispositif ASTRID (Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherches et d'Innovation Défense)**

Le dispositif ASTRID, en partenariat avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), remplace le dispositif REI. Il fonctionne sur appel annuel à projets <http://www.agence-nationale-recherche.fr/informations/actualites/detail/programme-astrid-tout-savoir-en-quatre-questions/>

Le soutien des projets ASTRID se traduit par **l'attribution d'une subvention**. Ce dispositif a pour but d'apporter une contribution potentielle à l'acquisition des capacités technologiques de la DGA :

- en stimulant l'ouverture de voies nouvelles de recherches afin de maintenir l'effort d'innovation technologique sur des thèmes d'intérêt pour la défense ;
- en explorant des points durs scientifiques ou techniques en favorisant le développement des compétences et l'identification des ruptures technologiques.

Les projets ASTRID sont ouverts à l'ensemble de la communauté nationale de la recherche. Les industriels doivent être associés à un laboratoire ou un institut de recherches pour que le projet soit éligible.

Les projets ASTRID doivent avoir un caractère dual (applications civiles et militaires) et un niveau de maturité technologique (TRL) situé entre 1 et 4.

Le document de politique et d'objectifs scientifiques (POS) de la DGA est le document support auquel les projets ASTRID doivent se référer. Le montant de la subvention par projet est limité à 300 k€.

<https://www.defense.gouv.fr/dga>



➤ Le dispositif ASTRID-Maturation

Le dispositif ASTRID-Maturation est destiné à accompagner la valorisation des travaux scientifiques accomplis dans le cadre des études ASTRID à bas TRL

Le programme ASTRID-Maturation vise à :

- anticiper **les démonstrations technologiques et les travaux pré-industriels** pouvant concrétiser une innovation scientifique ;
- développer l'attractivité des résultats pour le monde industriel et les investisseurs.

Ce dispositif, à l'articulation entre la recherche amont et la recherche technologique, est complémentaire du dispositif RAPID et des programmes d'études amont de la DGA (pour ce qui concerne les applications Défense) et d'autres dispositifs d'accompagnement civils (pôles de compétitivité, SATT...).

Les projets ASTRID-Maturation doivent avoir un caractère dual.

Le dispositif ASTRID-Maturation est ouvert à toutes sortes d'entreprises existantes. Toutefois, afin de promouvoir l'innovation dans les PME, la participation d'au moins une entreprise de cette catégorie est nécessaire dans un projet. L'aide attribuée pour les projets, dont la durée est comprise entre deux et trois ans, est limitée à 500 k€.

Contact du guichet unique ASTRID et ASTRID MATURATION : Louis de Chanterac

Par téléphone :

+33 (0)1 73 54 82 78 (ANR)

Par mél :

louis.de-chanterac@agencerecherche.fr

Ω Ω

Ω



➤ Le dispositif RAPID (Régime d'Appui à l'Innovation Duale)

RAPID est dédié au financement de projets de R&D à fort potentiel technologique, présentant des applications duales, c'est-à-dire à la fois sur les marchés militaires et civils, et s'inscrivant dans une stratégie globale de développement de l'entreprise.

Toute entreprise indépendante de moins de 2 000 salariés (PME ou ETI) peut faire acte de candidature spontanée.

C'est un **dispositif de subvention à des projets spontanés d'innovation duale** portés par une entreprise seule ou en consortium. Il est financé par la DGA par une dotation au fonds de compétitivité des entreprises (FCE) de **50 M€**.

Ce dispositif est conçu pour être réactif afin d'accorder un financement aux projets sélectionnés dans un délai de quatre mois entre le dépôt du dossier et le début des travaux. RAPID est mis en œuvre par la direction générale de l'armement (DGA) et la direction générale des entreprises (DGE) du Ministère de l'économie, qui apportent une expertise croisée sur les projets proposés.

Le dossier de candidature comporte :

- Une fiche de synthèse du projet (1 page type) ;
- Une fiche de présentation de chaque partenaire (1 page type) ;
- La dernière liasse fiscale complète ;
- Une fiche financière des dépenses pour chaque partenaire (1 page type) ;
- Un document de description détaillée du projet (plan type de 20 pages maximum).

L'**éligibilité** du dossier de candidature est **examinée sous une semaine**.

Un **projet éligible** est instruit **durant 5 à 9 semaines** après son dépôt. Un projet non sélectionné donne lieu à une réponse formelle immédiate à la société.

Pour en savoir plus : vos correspondants en Grand Est ou

Par messagerie :

dispositif.rapid@intradef.gouv.fr

En cours de montage :

philippe.dussans@intradef.gouv.fr

Ou le site

[https://les-aides.fr/fiche/bp5mCX9GxfTeBGZeTUzZ4\\$Vm/dga/rapid-regime-d-appui-pour-l-innovation-duale.html](https://les-aides.fr/fiche/bp5mCX9GxfTeBGZeTUzZ4$Vm/dga/rapid-regime-d-appui-pour-l-innovation-duale.html)

Ω Ω

Ω



➤ Le Fonds Unique Interministériel (FUI)

Le Fonds Unique Interministériel (FUI) finance des projets de recherche et de développement collaboratifs **labellisés par les pôles de compétitivité**. Le FUI a vocation à soutenir des projets de recherche appliquée portant sur le développement de produits, procédés ou services susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme, généralement 5 ans. Les projets sont retenus à l'issue d'appels à projets (deux par an). Ils doivent être préalablement labellisés par les pôles de compétitivité. Ils sont collaboratifs.

Pour en savoir plus : <http://competitivite.gouv.fr/les-financements-des-projets-des-poles/les-appels-a-projets-de-r-d-fui-375.html>

Ω Ω

Ω

➤ Les pôles de compétitivité en Grand Est :

<http://www.materialia.fr/>

<http://www.fibres-energivie.eu/>

<http://www.hydreos.fr/>

<http://www.alsace-biovalley.com/fr/>

<http://www.iar-pole.com/>

<http://www.vehiculedefutur.com/>

Ω Ω

Ω

➤ Les aides régionales à l'innovation



Rassemblant capacité d'expertise et outils financiers d'interventions complémentaires, BPIFRANCE et la REGION Grand Est, veillent à répondre aux différents besoins de financement des entreprises innovantes afin de permettre leur développement.

Pour en savoir plus

BPIFRANCE : <http://www.bpifrance.fr/Bpifrance/Nos-metiers/Innovation>

Les aides de la Région: <http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/aides/>

L'Agence d'innovation de la Région Grand E-nov : <https://www.grandenov.fr/lagence/qui-sommes-nous/>

Les projets et actions ayant une utilisation spécifique défense

➤ Les Programmes d'Etudes Amont (PEA)

Les études amont sont des recherches et études appliquées, de nature technique, entreprises en préparation du lancement des programmes d'armement. Avec les subventions et études attribuées à des organismes de recherche et des actions en faveur des petites et moyennes entreprises, elles forment un agrégat qui correspond à la « Recherche et Technologie » (R&T) de défense.

Les études amont sont exécutées par :

- les grands industriels, maîtres d'œuvres et équipementiers du secteur de la défense au travers de marchés publics ;
- des petites et moyennes entreprises, soit par contrat direct, soit en sous-traitance ;
- des organismes publics dont les établissements de recherche sous tutelle DGA.

➤ Les Opération d'Expérimentation Réactive (OER)

Dispositif créé en 2007 afin d'accélérer la mise en service de technologies prometteuses au sein des forces, les « Opérations d'Expérimentations Réactives (OER) » sont des études centrées sur l'expérimentation au plus tôt, en conditions représentatives, des technologies ou des produits existants (au stade série ou prototype) dans le monde civil ou militaire. Le pilotage de ce processus attache une attention particulière aux PME innovantes, en particulier celles ayant concrétisé des projets.

Les propositions d'OER sont envoyées tout au long de l'année à la DGA. Elles sont examinées régulièrement par un comité composé de représentants de la DGA, de l'EMA et des armées. Les critères de sélection d'un projet d'OER reposent, entre autre, sur :

- le bénéfice attendu à court terme du produit sur l'efficacité opérationnelle, tout en tenant compte de la cohérence entre l'urgence du besoin et les perspectives d'application rapide en opération ;
- le caractère innovant de la technologie proposée ;
- la précision de la description et de la nature des expérimentations envisagées et notamment le rôle et le niveau d'implication souhaités des forces et des centres d'expertises et d'essais de la DGA.

Ω Ω

Ω

Autres dispositifs de financement de l'innovation

- **Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)** est une mesure fiscale d'incitation à la recherche assise sur les dépenses de R&D des entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, ou à l'impôt sur les sociétés à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel, de plein droit ou sur option.

Il finance différentes activités :

- la recherche fondamentale ;
- la recherche appliquée ;
- le développement expérimental.

Par le biais du rescrit fiscal, une entreprise peut demander un avis à l'administration sur l'éligibilité de tout projet de R&D au CIR, préalablement au démarrage des travaux. Cette demande peut être adressée soit à l'administration fiscale, soit directement au Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT), à BPI France ou à l'ANR.

La réponse de l'administration doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon l'avis est réputé favorable et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Pour en savoir plus : Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologies (DRRT)

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid33724/d.r.r.t.-alsace-champagne-ardenne-lorraine-acal.html>

Ω Ω

Ω

- **Le Crédit d'Impôt INNOVATION (CII)** permet aux PME (uniquement) de prendre en compte dans la base de calcul de leur crédit d'impôt recherche certaines dépenses relatives à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits. Les dépenses éligibles au nouveau dispositif sont plafonnées à hauteur de 400 000 € par an et le taux du crédit d'impôt calculé au titre de ces dépenses est fixé à 20 %. Est considéré comme nouveau produit un bien corporel ou incorporel (logiciel) qui satisfait aux deux conditions suivantes :
 - il n'est pas encore mis sur le marché ;
 - il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

Les PME peuvent également sécuriser l'éligibilité de leurs dépenses d'innovation au crédit d'impôt innovation en déposant une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale.

Pour en savoir plus : <http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/credit-impot-innovation>

Contacts : acal.cii@direccte.gouv.fr

Ω Ω

Ω

- **Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)** permet aux entreprises réalisant des projets de R&D, de bénéficier d'une réduction de leur fiscalité et des charges sociales relatives à des emplois hautement qualifiés tels que les ingénieurs et les chercheurs.

Les conditions pour être une jeune entreprise innovante :

- être une PME ;
- avoir moins de huit ans ;
- avoir un volume minimal de dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles ;
- être indépendante et réellement nouvelle.

Pour en savoir plus : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5738/le-statut-de-la-jeune-entreprise-innovante-jei.html>

Ω Ω

Ω

3 – COMMANDE PUBLIQUE – APPELS D'OFFRE



➤ Comment s'inscrire sur le site www.marches-publics.gouv.fr ?

C'est le site Internet de publication des annonces des entités de l'Etat, dont le ministère des armées. Il permet aux entreprises de :

- consulter les annonces de marchés du ministère mais aussi de tous les ministères, de l'UGAP et des opérateurs de l'Etat ;
- retirer électroniquement les dossiers de consultation (cahiers des charges et règlement de la consultation) ;
- disposer d'un espace documentaire propre à l'entreprise (coffre-fort entreprises) ;
- mettre en place une veille automatique en fonction de son domaine d'activité ;
- répondre électroniquement (possibilité de vérifier la configuration du poste de travail).

Toutes les fonctionnalités du site sont gratuites.

Etape 1 : sur la page d'accueil, onglet Inscription, renseigner son numéro SIRET ou SIREN

Etape 2 : compléter la page de renseignements et enregistrer.

Pour inscrire votre entreprise sur les annuaires de la défense, veillez à cocher la case en bas du formulaire.

Si vous vous êtes inscrit sur les annuaires vous recevrez un message vous donnant toutes les informations pour établir votre fiche de présentation sur les portails <https://www.achats.defense.gouv.fr/>

Si vous étiez déjà inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr mais pas sur les annuaires de la défense. Pour ce faire, il vous suffit d'aller dans la rubrique "mes coordonnées" de votre compte personnel et de cocher la case "inscription sur les annuaires des portails Défense".

Ω Ω

Ω

➤ Comment trouver les consultations ?

les adresses des entités achats sont sur les sites <https://www.achats.defense.gouv.fr/>

- en s'inscrivant sur les annuaires des portails Défense via le site www.marches-publics.gouv.fr . (en cochant bien la case inscription dans les annuaires des portails de la défense) ;
- en participant aux rencontres MINDEF/PME organisées en région

Contactez vos correspondants en région Grand Est.

Ω Ω

Ω

➤ Comment mettre en place des alertes sur les consultations de marchés publics ?

www.marches-publics.gouv.fr

Etape 1 : une fois que vous vous êtes identifié, sur la page d'accueil choisir la rubrique "mes alertes".

Etape 2 : choisir "créer une nouvelle alerte". Vous avez la possibilité de créer autant d'alertes que vous le souhaitez.

Etape 3 : Donner un nom à l'alerte que vous allez créer afin de l'identifier rapidement et établissez vos critères de choix. Vous pouvez à tout moment lancer, modifier ou supprimer vos alertes.

Ω Ω

Ω

➤ Quelles sont les conditions pour candidater ?

- ne pas être interdit de soumissionner aux marchés publics et avoir la capacité d'exécuter le contrat ;
- respecter les modalités mentionnées dans la publicité, le règlement de la consultation et le cahier des charges ;
- transmettre son pli dans les délais conformément au règlement de la consultation (voie postale et/ou électronique).

Ω Ω

Ω

➤ **Comment obtenir des certificats de bonne exécution**

Toute entreprise ayant réalisé une prestation pour le ministère des armées peut faire la demande d'un «Certificat de bonne exécution de marché » qui attestera, le cas échéant, de la satisfaction du ministère à l'égard de votre prestation.

Rapprochez-vous du service achat avec lequel vous avez établi le marché.

Ω Ω

Ω

➤ **Comment consulter les intentions d'achats hors armement**

Des informations relatives aux intentions d'achat du ministère des armées sont données à titre indicatif, afin de permettre aux entreprises d'anticiper et mieux comprendre les besoins du ministère dans le domaine des achats courants.

Ω Ω

Ω

➤ **Plate-forme des achats d'innovation de l'Etat et de ses établissements publics**

La Plate-forme des achats d'innovation a été créée par l'Etat pour faciliter la mise en relation entre les ministères et établissements publics et les PME innovantes. Elle permet aux entreprises de concrétiser un contact direct avec le secteur public en présentant une compétence différenciée avant la rédaction d'un appel d'offre. La mise en relation peut s'effectuer soit en répondant à un appel à compétences soit en transmettant une proposition spontanée.

<http://www.achatspublics-innovation.fr/>

Ω Ω

Ω

➤ **Comment s'adresser au médiateur PME de votre maître d'œuvre**

Pour les PME sous-traitantes d'un maître d'œuvre industriel ayant signé une convention avec le ministère des armées, un médiateur PME est désigné dans le cadre de chaque convention bilatérale, afin de faciliter les relations entre PME et maîtres d'œuvres industriels.

Le ministère des armées a signé 7 conventions bilatérales avec Airbus Group, Safran, Thales, MBDA, Nexter, DCNS et Dassault Aviation.

Faites-en la demande à votre maître d'œuvre.

➤ **En Grand Est, le portail du Réseau de la commande publique (RCP) :**

Créé en 2012, le RCP Alsace est une organisation qui rassemble des partenaires publics et privés pour aider les PME et TPE à accéder aux marchés publics.

<https://www.rcp-alsace.eu/>

Ω Ω

Ω

➤ **La Médiation des entreprises et des marchés publics**

Le Médiateur des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques, tant publics que privés. Il les aide à résoudre leurs différends lorsqu'ils rencontrent des difficultés contractuelles ou relationnelles. Il encourage l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales entre partenaires privés ou entre acteurs publics et privés. La saisie de la médiation s'effectue par une saisine en ligne. C'est un dispositif simple, gratuit et totalement confidentiel.

Contact :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Ω Ω

Ω

4 – EXPORTER

- **Le portail** <https://www.defense.gouv.fr/dga/international2/international> permet de consulter des informations utiles sur les marchés de l'armement, les aides financières, le contrôle ainsi que les différents acteurs du soutien export.
- **L'Agence Européenne de Défense (AED)** a pour objectif de promouvoir un marché européen de la défense ouvert, transparent et compétitif. Les appels d'offre des marchés sont disponibles sur le [portail d'achat de l'AED http://www.eda.europa.eu/procurement-gateway](http://www.eda.europa.eu/procurement-gateway) .
- **Le portail de la NSPA (Nato Support Agency) - Agence OTAN de soutien et d'acquisition** <http://www.nspa.nato.int/fr/index.htm>

Pour en savoir plus

Numéro vert dédié aux PME de défense et de sécurité : 0800 027 127

Le correspondant PME export : jonathan-m.cohen@intradef.gouv.fr

Ω Ω

Ω

➤ **Soutien financier aux entreprises ayant un projet à l'exportation (article 90)**

La procédure dite de « l'Article 90 » est une procédure de soutien, par une avance remboursable, visant à favoriser l'exportation de certains matériels d'armement en réduisant le risque supporté par les industriels au cours de l'industrialisation. Il s'agit d'un financement public, partiel et remboursable au fur et à mesure des ventes. Toutes les entreprises sont éligibles, sous réserve que l'industrialisation des matériels ait bien lieu en France. La priorité est toutefois donnée aux PME.

Les dépenses éligibles à une avance Article 90 sont :

- l'adaptation et l'industrialisation de matériels de guerre pour répondre aux besoins des clients étrangers ;
- l'adaptation et l'industrialisation de matériels de guerre pour répondre aux exigences de l'administration dans le cadre de l'exportation.

Pour en savoir plus :

patrice.muguet@intradef.gouv.fr

➤ Subventions

Pour exposer sur un salon de défense à l'étranger :

- **Un soutien financier est accordé par la DGA aux groupements industriels (GIFAS, GICAT, GICAN) qui organisent un salon figurant sur la liste des salons prioritaires.**

Pour les exposants, le coût de leur participation au pavillon France de ces salons s'en trouve réduit d'autant (location de l'emplacement, création du stand...).

Chaque année, une liste d'une quinzaine de « salons prioritaires » (qui comportent un pavillon France), sont retenus. Les salons pressentis pour 2019 sont par exemple :

1. Shield Africa - Côte d'Ivoire
2. Aero India - Inde
3. IDEX-NAVDEX - Emirats arabes unis
4. Defence, security and aviation exhibition - Irak
5. Lima - Malaisie
6. Laad defence & security - Brésil
7. IDEF - Turquie
8. IMDEX - Singapour
9. IDET – République Tchèque
10. PACIFIC - Australie
11. Seoul international aerospace & defense exhibition – Corée du Sud
12. Defence & Security - Thaïlande
13. Dubaï airshow - Emirats arabes unis
14. Expodefensa – Colombie

- **Ou pour toute autre mission individuelle :**

Un soutien financier peut être accordé par la DGA pour une opération particulière de soutien à l'exportation :

- un séminaire PME à l'étranger,
- une démonstration de matériel à l'étranger,
- la participation à un salon à l'étranger

Les frais remboursés sont le transport (personnes, matériels), l'hôtel, la restauration, les frais de stand.

Le délai d'instruction de la demande est d'environ 1 mois. Toute PME est éligible, Il suffit de remplir un formulaire de demande. Si accord, la DGA procédera, a posteriori, au remboursement partiel des frais, sur justificatifs.

Pour les séminaires PME, il s'agit d'un remboursement de 50% des frais, avec plafond de 1500€ max (pour 1 séminaire, sinon 2000 € pour 2 séminaires),

Pour le reste, il s'agit d'un remboursement au forfait (de l'ordre de quelques milliers d'euros).

➤ Les procédures d'exportation de matériels de guerre

Le contrôle des exportations de matériels de guerre et assimilés et les transferts de produits liés à la défense font l'objet d'une procédure spécifique. Ainsi, toute activité liée aux matériels de guerre, armes et munitions (fabrication, importation, exportation, détention, etc.) nécessite une autorisation.

L'opérateur qui souhaite exporter ou transférer des matériels de guerre et matériels assimilés doit effectuer une demande de licence auprès de l'administration par l'intermédiaire du système informatique SIGALE. La licence doit être obtenue avant tout contrat.

Pour en savoir plus :

yves.mauboussin@intradef.gouv.fr

Ω Ω

Ω

➤ Les procédures d'exportation de Biens à Double Usage (BDU)

Le contrôle des exportations des biens et technologies dits « à **double usage** » (BDU) est mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre l'accumulation déstabilisante d'armes dans certaines régions du monde.

Un bien à double usage désigne un bien, un équipement, une technologie, un logiciel, un savoir-faire immatériel ou intangible (y compris leur transfert par tout moyen électronique) **susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire** ou pouvant contribuer, même partiellement, au développement, à la production, au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification, à la dissémination d'armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques, etc.).

Son exportation n'est pas prohibée, mais encadrée par des mesures de contrôle.

L'exportation hors de l'espace douanier communautaire n'est pas par principe interdite, mais elle est soumise à l'obtention d'une licence administrative.

L'exportation hors de l'Union Européenne et, dans quelques cas, le transfert intracommunautaire, de biens et de technologies sont en effet soumis à des contrôles sur pièces comme sur site, assortis de sanctions fiscales et/ou pénales, en cas d'infraction.

Le Service des Biens à Double Usage (SBDU) est l'autorité nationale chargée de ce contrôle via l'instruction des demandes et la délivrance des autorisations d'exportation, l'objectif étant d'éviter la dissémination des armes conventionnelles et la prolifération des armes de destruction massive.

La liste de biens et de technologies soumise à contrôle est annexée au Règlement communautaire de l'Union Européenne (Règlement communautaire CE428/2009 du 05 mai 2009 modifié).

Pour en savoir plus :

<http://www.entreprises.gouv.fr/biens-double-usage/accueil>

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10922-biens-et-technologies-a-double-usage-civil-ou-militaire>

Ω Ω

Ω

➤ **Autres dispositifs d'aides à l'export**

La Douane : <http://www.douane.gouv.fr/>

CCI international Grand Est : <http://www.cci-international-grandest.com/>

La Région grand Est : <https://www.grandest.fr/competences/rerelations-internationales-tranfrontalieres/>

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-aux-salons-prospection-internationale/>

BusinessFrance : <https://www.businessfrance.fr/>

BPIFrance : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Bpifrance-assure-l-export-30339>

5 – SE FAIRE HABILITER

➤ Procédures d'habilitation des entreprises et des personnes

L'obtention d'un contrat, de droit public ou privé, nécessitant l'accès à des informations ou supports classifiés ou la détention de ceux-ci pour son exécution, est assujettie à l'habilitation de la personne morale de l'entreprise retenue avant la signature de son contrat.

La procédure d'habilitation d'une entreprise est initiée pour un contrat avec accès ou détention d'information ou supports classifiés :

- par la personne publique ou un industriel lors de la consultation (avec ou sans parution d'un avis d'appel public à candidature) ;
- par l'industriel titulaire du contrat lorsqu'il décide de sous-traiter une partie des prestations classifiées.

La procédure d'habilitation d'une personne physique est destinée à vérifier qu'elle peut avoir accès à des informations classifiées sans risque, d'une part pour la sécurité de ces informations, d'autre part pour elle-même du fait de son habilitation.

L'habilitation de la personne morale est un prérequis à l'habilitation de son personnel qui doit toujours découler d'un besoin d'accès justifié à des informations ou supports classifiés.

Pour en savoir plus, contacter vos correspondants en Grand Est.

Ω Ω

Ω

NOTES

